

◀ Règlement intérieur ▶

ESPACE CULTUREL MAISON COLIN

SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE 01560



Bienvenue ...

à l'Espace Culturel Maison COLIN, lieu de rencontres, de partage dédié aux arts vivants.

1. Préambule

L'architecture, les espaces et les équipements de l'Espace Culturel Maison COLIN ont été pensés afin d'accueillir prioritairement des spectacles d'art vivant.

L'utilisation de l'Espace Culturel Maison COLIN peut nécessiter la présence d'un technicien du son et lumières (à la charge de l'organisateur).

La gestion des réservations est confiée au collectif « Espace Culturel Maison COLIN ».

Toute demande de renseignement doit être faite auprès du :

Collectif « Espace Culturel Maison COLIN »

25, place des bouleaux

01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE

Tél. 06.30.86.73.50

Mail : espaceculturel.maisoncolin@gmail.com

2. Destination des locaux

L'Espace Culturel Maison COLIN peut être utilisée pour l'organisation de spectacles vivants, concerts, conférences ou toutes autres manifestations permettant d'enrichir la vie culturelle et associative de SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE et de son territoire. Les manifestations privées ne seront possibles qu'après validation du collectif.

3. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions générales de location et d'utilisation de l'Espace Culturel Maison COLIN et de ses équipements. En louant la salle, l'utilisateur est considéré comme organisateur de son événement.

Conditions tarifaires

Les tarifs de location de l'Espace Culturel Maison COLIN sont actés par délibération du conseil municipal de la commune.

Le tarif varie selon le type d'événement, l'utilisateur, la période et la durée de la location ou par réciprocité.

Quelle que soit la configuration, la location comprend les prestations suivantes :

- Mise à disposition du lieu et des équipements techniques dédiés aux utilisateurs
- Mise à disposition d'un bar amovible, de chaises, de mange-debouts
- La consommation des fluides (eau, électricité, chauffage...)

Du matériel son et lumières peut être mis à disposition moyennant un surcoût de location et la présence obligatoire d'un technicien diplômé (à votre charge).

En plus de la location, il est demandé à l'organisateur un chèque de caution (cf document tarification).

4. Conditions de réservation

Dépôt et étude de la demande

Toute demande de location doit être effectuée auprès du collectif « Espace Culturel Maison COLIN » ou via le formulaire disponible en téléchargement sur le site de la commune :

<https://saintjeansurreysouze.fr/espace-culturel-maison-colin/>

et devra être déposée ou envoyée par mail ou voie postale (à la mairie).

La demande sera ensuite étudiée par le collectif « Espace Culturel Maison COLIN ».

Mise en place de la convention

Pour toute première location du lieu, il est possible de faire une visite en amont afin que l'organisateur puisse visualiser l'espace, les équipements et prendre connaissance des consignes à respecter.

Toute réservation ne deviendra effective, qu'après confirmation de la possibilité par le collectif « Espace Culturel Maison COLIN » avec les documents suivants :

- La demande de location et le règlement intérieur dûment signés.
- Une attestation d'assurance valide couvrant les risques liés à l'occupation de la salle (responsabilité civile et responsabilité locative).
- Les frais de location et les cautions doivent être réglés par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Le collectif « Espace Culturel Maison COLIN » se réserve le droit d'accepter ou de refuser la location de la salle :

- En fonction de la nature du projet (contenu de la programmation)
- Si l'organisateur ne respecte pas la législation en vigueur
- Si l'organisateur ne respecte pas les modalités de réservation.

5. Conditions d'annulation

Dans le cas où l'organisateur n'utilise pas la salle à la date convenue par la convention, pour quelque raison que ce soit sauf cas de force majeure, merci d'en informer le collectif « Espace Culturel Maison COLIN » au plus tôt.

6. Responsabilités de l'organisateur

L'organisateur garantit être en conformité avec l'ensemble des obligations administratives, financières et de sécurité nécessaires à l'organisation d'une manifestation.

7. Assurances

La commune de SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE assure le bâtiment pour les risques d'incendie. En revanche, elle décline toute responsabilité pour les dégâts mobiliers ou tout autre incident ou accident pouvant survenir du fait de l'organisateur à l'occasion de la location. L'organisateur doit donc souscrire à une assurance de responsabilité civile et s'assurer que sa police d'assurance couvre les risques inhérents à leur location.

8. Conditions d'utilisation

Capacité d'accueil

L'Espace Culturel Maison COLIN a une capacité d'accueil de :

- 110 personnes debout, hors espace scénique
- 80 personnes assises avec espace scénique

En aucun cas le nombre de personnes sur place ne pourra être supérieur.

Sécurité incendie

L'organisateur doit veiller à faire respecter les consignes affichées dans les locaux.

- Les issues de secours et les dégagements doivent être laissés libres de tout passage et de toute contrainte.
- Les décors amenés doivent respecter la réglementation en ce qui concerne leur réaction au feu.
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.
- Toute utilisation de gaz, feu, pétards, fumigènes et d'eau doit faire l'objet d'une demande préalable.

Normes sonores

L'intensité sonore de la manifestation ne doit pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé par la loi en vigueur.

Respect de l'ordre public

L'Espace Culturel Maison COLIN est un lieu public. L'organisateur est tenu de respecter les arrêtés de police et les normes de bonnes mœurs (en particulier, les nuisances sonores aux abords de la salle).

Règles sanitaires et débit de boisson temporaire

Le bar amovible peut être mis à la disposition de l'organisateur souhaitant faire une buvette.

- Pour la vente de boissons alcoolisées, il doit faire une demande d'autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire au moins trois semaines avant sa manifestation auprès de la mairie de SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE.
- L'organisateur doit fournir une copie de son autorisation au collectif « Espace Culturel Maison COLIN ».
- Il s'engage à respecter la réglementation en matière de vente et de consommation d'alcool et les dispositions du Code de la Santé Publique.

Hygiène et propreté

- L'organisateur s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté convenable (poubelles évacuées, balayage du plateau, loges rangées, papiers retirés dans les gradins, nettoyage du bar, évacuation des contenants en verre...)
- Les animaux sont interdits au sein du bâtiment.

Les dégâts de toute sorte sont à signaler. Toute dégradation constatée ou ménage non réalisé fera l'objet d'une facturation, à hauteur des frais engagés par la commune pour la remise en état ou le remplacement des équipements.

Merci de respecter ce lieu de création, de convivialité dédié aux arts vivants.

Date :

Organisme :

Nom de la personne représentant « l'organisateur » :

Atteste avoir pris connaissance des dispositions du présent règlement intérieur et s'engage à les respecter.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Toute réservation ne sera effective qu'après réception et validation par le service Action Culturelle.

